

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Nombre de Membres
En fonction : 53

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA HAUTE-BRUCHE**

Séance du 15 mai 2006

Sous la Présidence de Monsieur Pierre GRANDADAM, Président
Le Conseil de Communauté s'est réuni le 15 mai 2006 sur convocation
adressée par le Président le 09 mai 2006.

Étaient présents :

BAREMBACH	M. Gérard DOUVIER	M. Louis FRENE
BELLEFOSSE	Mme Alice MOREL	/
BELMONT	M. Guy HAZEMANN	/
BLANCHERUPT	M. Albert SEILER	M. Roger SCHEIDECKER
BOURG-BRUCHE	M. André HUNG	/
LA BROQUE	/	Mme Patricia CASNER
LA BROQUE	M. Pierre MATHIOT	
COLROY-LA-ROCHE	M. Emile FLUCK	M. Serge GRISLIN
FOUDAY	M. René PETIT	/
GRANDFONTAINE	M. Etienne MAIRE	M. Patrick GRISNAUX
LUTZELHOUSE	M. Henri GERARD	Mme Laurence JOST
MUHLBACH-SUR-BRUCHE	M. Pierre KUNTZMANN	Mme Christine MORITZ
NATZWILLER	M. André WOOCK	/
NEUVILLER-LA-ROCHE	M. André WOLFF	Mme Martine SIEGFRIED
PLAINE	M. Pierre GRANDADAM	M. Pascal DOUVIER
RANRUPT	Mme Evelyne HAZEMANN	M. Bernard IDOUX
ROTHAU	M. Marc SCHEER	M. Jean-Paul MASSON
RUSS	M. Léon WEISSENBERGER	M. Alain LACAVERE
SAALES	M. Jean VOGEL	M. Bernard KLEIN
SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	M. Bernard ENCLOS	M. Francis FRERING
SAULXURES	M. Gérard OURY	/
SCHIRMECK	/	M. Jean-Frédéric HEIM
SCHIRMECK	/	
SOLBACH	M. Ervain LOUX	M. Yves MATTERN
WALDESBACH	M. Pierre REYMANN	M. Lucien LANOIX
WILDESBACH	M. André FASSLER	/
WISCHES	/	/
	M. Jean-Luc POIREL	

Avait donné procuration :

BELLEFOSSE	M. Jean CHRISTMANN avait donné procuration à Mme Alice MOREL
BELMONT	M. Edmond VOLTZ avait donné procuration à M. Guy HAZEMANN
BOURG-BRUCHE	M. Vincent PETERSCHMITT avait donné procuration à M. André HUNG
LA BROQUE	M. J.B. PANNEKOECKE avait donné procuration à Mme Patricia CASNER
FOUDAY	M. Jean-Pierre AMOROS avait donné procuration à M. René PETIT
NATZWILLER	M. J-P THORWARTH avait donné procuration à M. André WOOCK
SAULXURES	M. Gérard BOULANGER avait donné procuration à M. Gérard OURY
SCHIRMECK	M. Frédéric BIERRY avait donné procuration à M. Jean-Frédéric HEIM
SCHIRMECK	M. Daniel GENLOT avait donné procuration à M. Pierre GRANDADAM
WILDESBACH	M. Paul FISCHER avait donné procuration à M. André FASSLER
WISCHES	M. Alain FERRY avait donné procuration à M. Jean-Luc POIREL

WISCHES

M. Guy VANEY avait donné procuration à M. Henri GERARD

Assistaient à la réunion :

Mesdames Laurence LOMBARD, Anne-Catherine OSTERTAG. Messieurs Henri FONTANY, Jean-Sébastien LAUMOND, Eric MUZIOTTI.

Ordre du Jour

- 1) Approbation du procès verbal de la séance du 24 avril 2006,
- 2) Décisions du bureau du 02 mai 2006,
- 3) Communications,
- 4) Modification des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche,
- 5) OPAH : Phase opérationnelle,
- 6) Terrain de football en gazon synthétique : Approbation des marchés de travaux,
- 7) Salle Polyvalente de La Broque :
 - a. Mission de contrôle technique,
 - b. Mission de SPS,
 - c. Etude de sols,
- 8) Clinique Saint Luc : Programme de travaux, étude de faisabilité,
- 9) Ecole Nationale du Paysage : Atelier pédagogique régional consacré au site de Steinheil,
- 10) Commune de Bourg-Bruche : Démolition de l'usine Colin,
- 11) Demande de subvention : Amélioration de l'habitat,
- 12) Acquisition Collection Steinheil,
- 13) Renouvellement participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- 14) Achat d'un véhicule pour la Communauté de Communes de la Haute-Bruche,
- 15) Décision modificative N°03 au Budget Primitif 2006,
- 16) Divers

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2006,

Le procès-verbal de séance du 24 Avril 2006 est approuvé, à l'unanimité.

2/ DECISIONS DU BUREAU DU 02 MAI 2006,

MAISON DE LA VALLEE : DIVERS TRAVAUX,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 09 Avril 2001,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux d'aménagement de la salle de réunion du 2^{ème} étage à la Société JUILLOT, 4B Rue du Xurpon, 67570 LA CLAQUETTE, pour un montant évalué à **3 498,30 € TTC**.

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur le programme "Maison de la Vallée".

SALLE POLYVALENTE LA BROQUE : DIAGNOSTIC AMIANTE,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 09 Avril 2001,

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser un diagnostic amiante avant travaux pour la Salle Polyvalente de La Broque pour un montant de **360.00 € HT**, éventuellement complété de divers prélèvements pour un coût unitaire de 95.00 € HT.

AUTORISE le Président à passer commande de ces travaux auprès de la société **APAVE**, 2 rue de l'électricité, ZI BP 22, 67550 VENDENHEIM et à payer les factures correspondantes,

COMMUNUNE DE BOURG BRUCHE : USINE COLIN : DIAGNOSTIC AMIANTE,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 09 Avril 2001,

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser un diagnostic amiante de l'usine COLIN à Bourg Bruche pour un montant de **870,00 € HT**,

AUTORISE le Président à passer commande de ces travaux auprès de la société **ALIZE**, Cabinet Georges Bendiyan – home diagnostic - 10, rue du Général Vandenberg 67140 BARR et à payer les factures correspondantes.

3/ COMMUNICATIONS

Le Président donne lecture du courrier de Mme le Maire de Ranrupt nous informant que le Centre de Première Intervention de Ranrupt ne souhaite plus être équipé d'un véhicule. La demande de subvention est annulée.

Le Président informe le Conseil de Communauté de la prochaine rencontre avec Monsieur le Préfet de la Région Alsace.

Atelier-relais à Colroy la Roche : La commission d'ouverture des plis aura lieu le 29 mai à 16 heures.

Madame Laurence Lombard secrétaire de Colroy la Roche, est accueillie en stage à la Communauté de Communes de la Haute-Bruche.

4/ MODIFICATION DES STATUTS ET EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BRUCHE

VU l'article 53 de la loi N°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi du 13 Août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5211-20,

VU la loi d'orientation sur l'énergie,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts et l'extension des compétences définies dans les statuts annexés à la présente délibération,

Les modifications des statuts et l'extension des compétences sont les suivantes :

Il a été rajouté

Préambule :

« La Communauté de Communes de la Haute-Bruche est engagée depuis plus de vingt ans, dans une démarche de développement intercommunal. D'abord SIVOM du Pays de la Haute-Bruche, cette structure intercommunale a été transformée en District en 1991. En 1999, la Communauté de Communes de la Haute-Bruche a repris l'ensemble des compétences, des droits, des biens mobiliers et immobiliers constituant l'actif et le passif du District Haute-Bruche préexistant et regroupant les mêmes communes. Le projet intercommunal s'est construit en plusieurs étapes. De nombreuses actions dans le domaine économique, environnemental, du tourisme, des services à la population ont été menés et montrent que la Haute-Bruche est un espace d'accueil économique, un bassin de vie cohérent, un espace naturel et paysager de qualité, un espace touristique.

A l'issue d'un diagnostic détaillé, quatre axes prioritaires de développement ont été retenus et font l'objet des présents statuts :

- Axe 1 :** Conforter l'économie locale dynamique et créatrice d'emplois par une stratégie d'accueil, de promotion et d'animation économique adaptée.
- Axe 2 :** Favoriser une bonne cohésion sociale et renforcer l'attractivité du territoire par un développement des services modernes à la population.
- Axe 3 :** Amplifier les politiques de gestion de l'espace rural dans l'objectif de préserver un patrimoine de qualité et d'offrir un cadre de vie agréable.
- Axe 4 :** Poursuivre une politique de diversification touristique valorisant l'image de la Haute-Bruche.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Haute-Bruche adhère :

- A l'Association Bruche – Mossig - Piémont, apporte un soutien aux actions conduites dans le cadre de la Charte de Pays, bénéficie des politiques contractuelles ou opérations qui en découlent,
- Au Syndicat Mixte du Mémorial d'Alsace - Moselle,
- Au Syndicat Mixte pour la construction et la gestion du Centre de Secours d'Urmatt.

Article 1 : Périmètre et dénomination de la Communauté de Communes

L'article 1 est modifié ainsi

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions de la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les communes de BAREMBACH, BELLEFOSSE, BELMONT, BLANCHERUPT, BOURG-BRUCHE, COLROY-LA-ROCHE, FOU DAY, GRANDFONTAINE, LA BROQUE, LUTZELHOUSE, MUHLBACH SUR BRUCHE, NATZWILLER, NEUVILLER-LA-ROCHE, PLAINE, RANRUPT, ROTHAU, RUSS, SAÂLES, SAINT-BLAISE-LA-ROCHE, SAULXURES, SCHIRMECK, SOLBACH, WALDESBACH, WILDERSBACH, WISCHES se sont constituées en une Communauté de Communes qui a pris la dénomination de COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BRUCHE. »

Article 2 : Compétences de la Communauté de Communes

L'article 2 est modifié et complété ainsi :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

I. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- I.1 Charte intercommunale de développement local : Etude, élaboration, révision et mise en œuvre,
- I.2 Schéma de cohérence territoriale et généralement, tout schéma dans lequel le territoire de la Communauté de Communes est pris en compte, le cas échéant, en coopération et par conventionnement avec les EPCI voisins et toute autre étude d'urbanisme à l'échelle communautaire,
- I.3 Etudes d'aménagement à l'échelle communautaire, y compris les études portant sur le réaménagement ou le maintien de services situés sur le territoire de la Communauté,
- I.4 Charte paysagère : Etude, élaboration et mise en œuvre dans les domaines des paysages et du patrimoine local
- I.5 Mise en œuvre des moyens humains et techniques nécessaires à la création et au suivi des Associations Foncières Pastorales,
- I.6 Mise en œuvre, fonctionnement et maintenance d'un Système d'Information Géographique.

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA HAUTE-BRUCHE

Est modifié et complété ainsi :

- II.1 Développement touristique : Mise en œuvre d'une politique de développement touristique à l'échelle de la Communauté de Communes, par convention avec l'Office de Tourisme de la Haute-Vallée de la Bruche.
Schéma d'équipements de tourisme et de loisirs : Etude, élaboration, révision et mise en œuvre,
- II.2 Etudes, création, aménagement, équipement, promotion, gestion et entretien des Zones d'Activités commerciales, artisanales, industrielles, touristiques, de recherche et de services dont les noms suivent :

Revêtent un caractère communautaire :

- II.2.1 Zone d'Activités Intercommunale de RUSS / BAREMBACH, commune de Russ, section 12, lieu dit « Meistersmatten » et commune de Barembach, section 5, lieu dit « Steinbach »,
 - II.2.2 Commune de WISCHES, section 6, lieux-dits « Les prés de l'aulne », « les prés des sarrasins », « les tocs »,
 - II.2.3 Zone d'Activités Intercommunale de MUHLBACH-SUR-BRUCHE, Commune de Muhlbach-Sur-Bruche, section 6 et 7, lieu dit « Breimatt », commune de Lutzelhouse, section 3, lieu dit « Gros Prés » et section 5, lieu dit « Kirschpfad », pour l'accès.
 - II.2.4 Zone d'Activités Intercommunale des Ecrus à LA BROQUE, (commune de La Broque, annexe de La Claquette) section 5, lieu dit « Les Ecrus »,
 - II.2.5 Zones d'Activités de Saâles, sections 11 et 12, lieu-dit « Pierrechelle »,
- II.3 Aménagement de la ZAC de WISCHES, conformément au Traité de Concession en date du 1^{er} octobre 2002,
 - II.4 Développement de l'activité économique et d'actions favorisant l'emploi sur tout le territoire communautaire :
 - Participation au financement de crédits bail immobilier,
 - Assistance aux porteurs de projets,
 - Développement de l'immobilier d'entreprises par l'étude, la réalisation, la gestion et l'entretien de bâtiments relais, hôtels d'entreprises et pépinières d'entreprises,
 - Participation aux services d'appui et d'aides aux entreprises, aux créateurs d'entreprises et aux services favorisant l'emploi et le suivi des jeunes, l'insertion sociale et la formation professionnelle des publics en difficultés.

- II.5 Acquisition, étude, reconversion, mise en valeur et aménagement des friches industrielles, Atelier Colin à BOURG-BRUCHE et Steinheil à LA BROQUE et ROTHAU,
- II.6 Opérations de soutien au commerce et à l'artisanat en milieu urbain et rural (ORAC – FISAC) et actions collectives de promotion des savoir-faire et des services du territoire,
- II.7 Etude, réalisation, construction et entretien de fermes-relais, bâtiments agricoles.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Les compétences optionnelles sont modifiées et complétée ainsi :

III. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

- III.1 Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs,

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

III.1.1 La construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition des établissements d'enseignement du second degré :

- Hall des Sports de SCHIRMECK,
- Equipements sportifs extérieurs de SCHIRMECK, rue des Grives,
- Salle Polyvalente de LA BROQUE,
- Terrain de football en gazon synthétique avec Club House à BAREMBACH,

III.1.2 La construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements suivants :

- Hall de tennis et courts de tennis extérieurs à SCHIRMECK,
- Centre Nautique de LA BROQUE,

III.1.3 La construction de la Salle de Sports de la Haute-Vallée à PLAINE,

- III.2 La réhabilitation de la Scierie Haut-Fer à RANRUPT,

- III.3 L'étude de projets et exécution de travaux sur les sites de découverte du Donon et du Champ du Feu,

- III.4 Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels

Est déclaré d'intérêt communautaire :

Musée Oberlin à WALDERSBACH

IV. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Les points IV, V et VI sont rajoutés comme suit :

- 4.1 Elaboration d'un Programme Local d'Habitat (PLH) et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et mission Habitat,
- 4.2 Mise en œuvre d'études ou d'actions communautaires favorisant une politique de logement du bassin de vie. Il s'agit d'actions permettant de valoriser le patrimoine en lien avec des financements du Département.

V- ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5.1 Actions en faveur de la petite enfance :

Détermination et conduite d'une politique intercommunale en matière de petite enfance (0-6 ans) en gestion directe ou en établissant des partenariats globaux et contractuels pour l'assistance et l'animation des structures locales, telles que relais AMAT et multi accueils afin de répondre aux besoins des parents en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animation.

5.2 Action en faveur de la santé :

Etude, construction et entretien des bâtiments de la Clinique Saint Luc à Schirmeck,

5.3 Actions en faveur de l'accueil de personnes handicapées :

Manoir de Bénaville à Saulxures

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier du Manoir de Bénaville à Saulxures,

Maison Zehner – Marchal à La Broque

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier de la Maison Zehner à La Broque,

Centre d'Aide par le Travail à Rothau

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier du Centre d'Aide par le Travail à Rothau,

5.4 Actions en faveur des personnes âgées :

Etude, élaboration et mise en œuvre d'un plan gérontologique en liaison avec le Département.

5.5 Actions en faveur du développement de la vie associative :

Participation aux actions favorisant le développement de la vie associative locale.

VI. AUTRES COMPETENCES

6.1 Services d'incendie et de secours :

Cette compétence s'exerce dans le cadre de l'application de la loi du 03 mai 1996, relative à l'organisation des services d'incendie et de secours. Elle répond à un objectif de traitement équitable entre l'ensemble des communes-membres dans l'attente du transfert de l'ensemble des CPI.

Versement de la contribution financière pour les Centres de Secours secondaires de Schirmeck et de Saâles au SDIS conformément aux conventions de transfert passées entre la Communauté de Communes et le SDIS.

Versement de la contribution financière des Unités Territoriales de SCHIRMECK, SAÂLES et URMATT au SDIS par la Communauté de Communes de la Haute – Bruche, en lieu et place des communes membres, à compter de la prise d'effet des conventions de transfert (somme des contributions fixées dans les conventions individuelles passées entre le SDIS et chaque commune membre, ainsi que la part variable constituée par l'allocation vétérance, le contingent incendie et la protection sociale).

Versement de la contribution financière des Unités Territoriales de SCHIRMECK, SAÂLES et URMATT au SDIS par la Communauté de Communes de la Haute – Bruche, en lieu et place des communes membres, pour l'ensemble des communes ayant un Corps de Première Intervention, non transféré. Cette contribution variable est constituée par l'allocation vétérance, le contingent incendie et la protection sociale.

Pour les communes ayant un Corps de Première Intervention non transféré,

Prise en charge des dépenses réelles et individualisées que les communes supportent pour leur Centre de Première Intervention (dépenses qui auraient fait l'objet d'une convention de transfert au Service Départemental d'Incendie et de Secours),

Les reversements seront effectués au vu d'un état récapitulatif annuel certifié exact par le Maire et le Comptable de la Commune.

6.2 Maison de la Vallée

Etude, construction et entretien des bâtiments et dépendances de la Maison de la Vallée à Schirmeck.

6.3 Développement des technologies de l'information et de la communication et soutien aux équipements dans le cadre de schémas départementaux ou régionaux :

6.4 Enseignement du second degré du secteur :

- 6.4.1. Soutien financier aux actions menées dans le domaine de l'enseignement du second degré du secteur,
- 6.4.2. Organisateur secondaire des transports scolaires par délégation du Conseil Général,
- 6.4.3. Intervention dans le cadre de l'appel à la responsabilité.

6.5 Classes spécialisées regroupées sur un même site :

- 6.5.1. Financement des transports scolaires au profit des élèves de ces classes,
- 6.5.2. Accompagnement des enfants hors temps scolaire.

6.6 Maison des Services à Saâles :

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier de la Maison des Services à Saâles,

6.7 Distributeur Automatique de Billets à Saâles

Etude, installation d'un Distributeur Automatique de Billets exploité par La Poste à Saâles,

6.8 Mise en place d'un service de transport à la demande par délégation du Conseil Général du Bas-Rhin

6.9 Chalet au Donon

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier du chalet du Donon à Grandfontaine.

Article 3 : Sièges et Durée

Cet article reste inchangé

Le siège de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche est fixé dans les locaux situés, 114 Grand' Rue, 67130 SCHIRMECK et pourra être transféré dans tout autre lieu sur décision du Conseil de Communauté.

La Communauté de Communes de la Haute-Bruche est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Administration

Cet article reste inchangé

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués des communes associées, élus par les Conseils Municipaux.

Le nombre des délégués des différentes communes est fixé comme suit :

- 2 délégués par commune membre jusqu'à 2000 habitants,
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 1000 habitants, au delà de 2001 habitants.

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de Vice – Présidents et de 10 à 12 assesseurs.

Sont rajoutés les articles 5 et 6, désignés comme suit :

Article 5 : Dispositions financières

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- Le produit des impôts directs levés en fiscalité propre conformément au Code Général des Collectivités Territoriales pour toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

- Des attributions de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat.
- Les taxes pour services rendus.
- Les redevances ou droits divers correspondant aux services que la Communauté de Communes assure sous forme de régie ou d'affermage.
- Les subventions et participations de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements.
- Les emprunts.

Le comptable assignataire de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche est le Trésorier de Schirmeck.

Article 6 : Dispositions particulières

- 6.1 En relation avec ces compétences et dans des conditions définies par convention entre les communes membres et la Communauté de Communes, cette dernière pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes et à leur demande, toute exécution de mandats de maîtrise d'ouvrage, dans le respect des dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP). Cette intervention donnera lieu à un décompte spécifique dans des conditions définies par convention.
- 6.2 Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des Conseils Municipaux concernés décidant la modification des statuts et de l'extension des compétences de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche.

L'ensemble de ces modifications figurent dans les statuts annexés à la présente délibération.

CHARGE le Président de notifier la délibération du Conseil de Communauté aux maires des communes membres, en vue de consulter les conseils municipaux.

5/ OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH): PHASE OPERATIONNELLE

CONFORMEMENT à la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2004 relative au bilan de la mission habitat – diagnostic préalable,

VU les résultats de la Consultation pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle d'OPAH en date du 02 juin 2005,

VU la délibération en date du 19 juillet 2005, relative à l'attribution de la pré-étude opérationnelle au Cabinet **URBAM Conseils**,

VU les résultats de la pré-étude opérationnelle d'OPAH présentée le 12 mai 2006,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes pour une durée de **5 ans**,

APPROUVE les conclusions et les propositions d'intervention définies dans la pré-étude. Les propositions de mise en valeur patrimoniale feront l'objet d'une discussion ultérieure,

SOLLICITE les accords préalables nécessaires et les aides financières de l'ANAH, du Conseil Régional et du Conseil Général,

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche pour

- Préciser les conditions de réalisation de cette opération,
- Engager la procédure de consultation de bureaux d'études chargés du suivi-animation de l'OPAH, y compris la rédaction du cahier des charges,

AUTORISE le Président à passer et à signer le contrat et les conventions à intervenir,

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

Les sommes nécessaires au paiement sont inscrites au budget primitif 2006.

6/ TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE DE BAREMBACH : APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX

VU les délibérations du Conseil de Communauté en dates du 16 juin 2003, 16 février et 19 juillet 2004 relatives au terrain de football en gazon synthétique,

VU le procès-verbal de la réunion d'attribution des marchés du 15 Mai 2006,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer les marchés à intervenir avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Terrain de Football- attribué à l'entreprise SGREG à *Erstein*
Offre la mieux disante, pour un montant TTC de **944 923,12 Euros**

Lot 2 : Eclairage Extérieur – attribué à l'entreprise SOBECA à *Impsheim*
Offre la mieux disante, pour un montant TTC de **107 410,48 Euros**

Lot 3-01 : Gros Oeuvre – attribué à l'entreprise SOTRAVEST à *Oberbronn*
Offre la mieux disante pour un montant TTC de **455 876,93 Euros**

Lot 3-2 : Couverture - Etanchéité- attribué à l'entreprise SOPREMA à *Strasbourg*
Offre la mieux disante, pour un montant TTC de **92 537,75 Euros**

Lot 3-3 : Menuiserie Extérieure – attribué à l'entreprise NORBA à *Gundershoffen*
Offre la mieux disante, pour un montant TTC de **25 877,85 Euros**

Lot 3-4 : Serrurerie – attribué à l'entreprise HELLUY à *Sarrebourg*
Offre la mieux disante pour un montant TTC de **50 211,55 Euros**

Lot 3-5 : Plâtrerie - attribué à l'entreprise DE BERTI à *Moussey*
Offre la mieux disante, pour un montant TTC de **10 778,20 Euros**

Lot 3-6 : Carrelage Faïence – attribué à l'entreprise DIPOL à *Strasbourg*
Offre la mieux disante, pour un montant TTC de **63 525,38 Euros**

Lot 3-7 : Menuiserie Intérieure – attribué à l'entreprise ROGER à *Niederoiller*
Offre la mieux disante pour un montant TTC de **22 769,45 Euros**

Lot 3-8 : Faux Plafonds – attribué à l'entreprise DE BERTI à *Moussey*
Offre la mieux disante pour un montant TTC de **11 357,70 Euros**

Lot 3-9 : Electricité - attribué à l'entreprise DOLLE à *Schirmeck*
Offre la mieux disante, pour un montant TTC de **65 614,95 Euros**

Lot 3-10 : Sanitaire – attribué à l'entreprise ACKER à *Schirmeck*
Offre la mieux disante, pour un montant TTC de **108 448,44 Euros**

Lot 3-11 : Chauffage Ventilation– attribué à l'entreprise GCE à *Hoenheim*
Offre la mieux disante pour un montant TTC de **68 190,07 Euros**

Lot 3-12: Peintures Extérieures – attribué à l'entreprise PEINTURES REUNIES à *Mundolsheim*
Offre la mieux disante pour un montant TTC de **22 432,77 Euros**

Lot 3-13 : Echafaudages - attribué à l'entreprise FREGONESE à *Mundolsheim*
Offre la mieux disante, pour un montant TTC de **1 926,04 Euros**

Soit un montant total de 2 051 880.68 Euros TTC.

7/ SALLE POLYVALENTE DE LA BROQUE :

A) CONTROLE TECHNIQUE

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2005 relative à la salle polyvalente de La Broque,

-
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier une mission de contrôle technique pour les travaux de restructuration de la Salle Polyvalente de La Broque au cabinet **APAVE**,

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir avec le cabinet **APAVE**, domicilié, 2 rue de l'électricité, ZI BP 22, 67550 VENDENHEIM représenté par Monsieur JOERGER Jean Marie.

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

La somme nécessaire à la réalisation de cette mission, soit **15 400,00 Euros HT**, soit **18 418,40 € TTC** sera prélevée sur le programme "Restructuration de la Salle Polyvalente de La Broque".

B) MISSION SPS

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2005 relative à la salle polyvalente de La Broque,

Le Conseil de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier une mission de coordination sécurité et santé pour les travaux de restructuration de la Salle Polyvalente de La Broque au cabinet **NORISKO**

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir avec le cabinet **NORISKO** domicilié, 5 Rue Kastler, 67540 OSTWALD représenté par Monsieur PLANCHE Jean Jacques.

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

La somme nécessaire à la réalisation de cette mission, soit **3 955,00 € HT** sera prélevée sur le programme "Restructuration de la Salle Polyvalente de La Broque".

C) ETUDE DE SOLS

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2005 relative à la salle polyvalente de La Broque,

Le Conseil de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir avec la Société **ARCADIS**, domiciliée 95 rue Boecklin,, BP 29, 67015 Strasbourg Cedex, représenté par Monsieur L . PEZZORO.

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

La somme nécessaire à la réalisation de cette mission, soit **2 948.00 Euros HT** sera prélevée sur le programme "Restructuration de la Salle Polyvalente de La Broque".

8/ CLINIQUE SAINT LUC : PROGRAMME DE TRAVAUX, ETUDE DE FAISABILITE,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la demande de Monsieur le Directeur du Groupe Hospitalier Saint-Vincent relative aux aménagements à prévoir à la Clinique Saint-Luc à Schirmeck. Les besoins concernent la création d'un hôpital de jour de gériatrie, d'un centre périnatal de proximité, d'un service d'hospitalisation à domicile et la refonte de l'accueil des urgences.

VU les résultats de la consultation sommaire de bureaux d'études,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité de ce projet,

DECIDE de confier la réalisation d'une étude au bureau d'études **NKS**,

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche pour préciser les conditions de réalisation de cette opération,

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir avec le bureau **NKS**, domicilié, 3 rue Sleidan, 67000 Strasbourg, représenté par Madame Corinne NISSE, architecte.

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

SOLLICITE Les aides prévues pour ce type d'opération par l'Union Européenne, l'Etat, la Région Alsace et Département du Bas-Rhin,

La somme nécessaire à la réalisation de cette mission, soit **17 401.80 Euros TTC**, sera inscrite en Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2006 « Programme Clinique Saint-Luc » .

9/ ECOLE NATIONALE DU PAYSAGE : ATELIER PEDAGOGIQUE REGIONAL CONSACRE AU SITE DE STEINHEIL,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la possibilité d'organiser avec l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles un atelier pédagogique ayant pour thème l'Analyse d'un ancien site industriel textile en plein cœur d'un ensemble urbain (Rothau – La Claquette), en vue d'aider à la définition d'une stratégie d'aménagement et de gestion de l'espace.

Depuis plus de 20 ans, l'ENSP organise des ateliers pédagogiques régionaux pour les élèves paysagistes de 4^{ème} année. La finalité de ces ateliers est de répondre à une commande réelle des collectivités locales ou d'autres organismes.

Ces ateliers permettent à un groupe de trois étudiants, encadrés par un enseignant, de travailler durant toute une année universitaire sur un thème particulier et de passer 6 semaines sur le terrain.

Le coût pour la collectivité est de **35 000,00 €**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention de stage pour l'année universitaire 2006/2007 avec l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles,

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche pour préciser les conditions de réalisation de cette opération,

AUTORISE le Président à signer la convention de stage à intervenir

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

SOLLICITE les aides prévues pour ce type d'opération par l'Union Européenne, l'Etat, la Région Alsace et Département du Bas-Rhin,

La somme nécessaire à la réalisation de cette mission, soit **35 000,00 Euros** sera inscrite en Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2006 .

10/ COMMUNE DE BOURG-BRUCHE : DEMOLITION DE L'USINE COLIN,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 52 voix pour et une abstention,

DECIDE de procéder à la démolition de l'usine Colin à Bourg-Bruche,

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche pour préciser les conditions de réalisation de cette opération,

AUTORISE le Président :

- à lancer la consultation d'entreprises chargées de la démolition,
- à passer commande et à payer les factures correspondantes.

SOLLICITE les aides prévues pour ce type d'opération par l'Union Européenne, l'Etat, la Région Alsace et Département du Bas-Rhin,

Les sommes nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrites au Budget Primitif 2006.

11/ DEMANDE DE SUBVENTION : BUREAU D'ACTION SOCIALE : AMELIORATION DE L'HABITAT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE à Monsieur Richard KALK demeurant 124, rue principale à 67130 Lutzelhouse, une aide forfaitaire d'un montant de **1 000,00 €** destinée à l'aménagement d'une salle de bain.

Cette aide, visant à compenser un handicap, sera versée sur présentation des devis.

Les sommes nécessaires au paiement seront inscrites en Décision Modificative n°2 au Budget du Bureau d'Action Sociale

12/ ACQUISITION COLLECTION STEINHEIL

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté l'état d'avancement du transfert de propriété de l'ensemble industriel Steinheil à la Communauté de Communes. Par ailleurs, il est nécessaire de conserver les traces visibles de cette époque industrielle et des produits fabriqués. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se porter acquéreur de ce qui pourrait constituer la collection Steinheil et de faire une proposition en ce sens au Liquidateur, Maître Jenner.

Le coût peut être évalué à **3 000,00 €**. Par ailleurs, il serait intéressant de faire réaliser une mission photographique à l'intérieur de l'usine.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'acquérir cette collection,
- De réaliser une mission photographique

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche pour préciser les conditions de réalisation de cette opération,

AUTORISE le Président passer commande et à payer les factures correspondantes.

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur les disponibilités budgétaires.

13/ RENOUVELLEMENT PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté d'un courrier émanant de Monsieur le Président du Conseil Général relatif au Fonds de Solidarité Logement, qui a intégré le service de l'action sociale pour le logement du Conseil Général.

Depuis 2003, la Communauté de Communes de la Haute-Bruche adhère au Fonds de Solidarité Logement.

CONSIDERANT que le Fonds Solidarité Logement a pour objet de faciliter l'accès ou le maintien dans un logement des personnes les plus démunies par l'attribution d'aides financières tout en permettant un apprentissage des règles de vie et de gestion quotidienne de ce logement par la mise en place éventuelle d'un accompagnement social adapté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De renouveler son adhésion au Fonds de Solidarité Logement,
- De verser une cotisation annuelle de **20 €**,

AUTORISE Monsieur le Président à passer et à signer la convention de financement volontaire à intervenir avec le Département du Bas-Rhin.

14 / ACHAT D'UN VEHICULE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BRUCHE :

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité d'acheter un véhicule utilitaire pour le fonctionnement de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir un véhicule de service pour les besoins de la Communauté de Communes.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche pour préciser les conditions de réalisation de cette opération,

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

La somme nécessaire à cette acquisition, sera inscrite en Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2006.

15/ DECISION MODIFICATIVE

A) DM N°03 AU BUDGET PRIMITIF 2006

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'autorisation spéciale de crédits ci-après :

ARTICLE	INTITULE	PROGRAMME	DEPENSES	RECETTES
021/021	Virement de la section de fonct			34 000,00 E
1322/13	Régions	AR COLROY		39 000,00 E
1323/13	Départements	AR COLROY		65 000,00 E
1323/13	Départements	MTHIRIET		100 000,00 E
1641/16	Emprunts en unités monétaires			396 000,00 E
20414/204	Communes		-25 000,00 E	
2132/21	Immeubles de rapport		-30 000,00 E	
2132/21	Immeubles de rapport	AR COLROY	361 000,00 E	
2132/21	Immeubles de rapport	CSL	30 000,00 E	
2138/21	Autres constructions	MTHIRIET	200 000,00 E	
2141/21	Const.batiments publics	SP LB	73 000,00 E	
21561/21	Matériel roulant		25 000,00 E	
	TOTAL INVESTISSEMENT		634 000,00 E	634 000,00 E

023/023	Virement section investissement		34 000,00 E	
617/011	Etudes et recherches		35 000,00 E	
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance		-35 000,00 E	
74833/74	Etat/compens.taxe prof			34 000,00 E
	TOTAL FONCTIONNEMENT		34 000,00 E	34 000,00 E

B) DECISION MODIFICATIVE N° 02 AU BUDGET PRIMITIF D'ACTION SOCIALE 2006

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'autorisation spéciale de crédits ci-après :

ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
6574/65	Subven. fonc. associations	-2 000,00 E	
023/023	Virement section investissement	2 000,00 E	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 E	0,00 E
2042/204	Subv équip personnes droit privé	2 000,00 E	
021/021	Virement de la section de fonct		2 000,00 E
	TOTAL INVESTISSEMENT	2 000,00 E	2 000,00 E

16/ DIVERS

A) LES ECRUS A LA BROQUE : ETUDE PREALABLE,

Le site des Ecrus bénéficie d'une position stratégique au sein de la commune de La Broque. Il représente une véritable opportunité de développement, qu'il s'agisse d'activités économiques ou d'équipements et d'habitat. L'objectif de la présente étude est de réaliser une esquisse d'aménagement de ce secteur permettant de définir :

- L'organisation spatiale et fonctionnelle de ce secteur,
- Un zonage précis des occupations du sol,

VU les résultats de la consultation de bureaux d'études,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier la réalisation de cette étude préalable au bureau d'études **L'ATELIER DU PAYSAGE**,

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir avec le bureau **L'ATELIER DU PAYSAGE**, domicilié 1, rue Victor Hugo, 68110 Illzach, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc BOUILLON,

SOLLICITE les aides de la Région au titre des crédits de massif et du Département au titre du développement local

La somme nécessaire à la réalisation de cette mission, est de **9 300,00 € HT soit 11 122,80 € TTC**.

B) FETE DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE : DEMANDE DE SUBVENTION,

L'Association des Produits Fermiers de la Montagne et le Syndicat Départemental de la Race Vosgienne, avec le soutien de l'ADAR de la Montagne, ont décidé d'organiser une grande Fête de l'Agriculture de Montagne sur la commune de Ranrupt avec le concours départemental de la Race Bovine Vosgienne.

Cette journée permettra de faire découvrir au grand public la diversité de l'agriculture de montagne, le savoir faire des exploitants et la qualité des cheptels vosgiens.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De s'associer à cette manifestation de promotion de l'agriculture de montagne,
- De verser au syndicat départemental de la race bovine vosgienne, une participation de **5 257,20 €**, soit 15 % du coût global de l'opération,

Cette somme sera prélevée sur le compte 6574 « animations commerciales, artisanales et agricoles » du Budget primitif 2006.

C) COMITE DE DEVELOPPEMENT BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT : PARTICIPATION 2006.

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Bruche-Mossig-Piémont fixant la participation des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à **0,50 €** par habitant pour l'année 2006,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Association Bruche-Mossig-Piémont la somme de **9 316.00 €** au titre de l'année 2006.

La somme nécessaire au paiement sera inscrite au compte 6281 du Budget Primitif 2006.

D) CREDIT AGRICOLE ALSACE-VOSGES : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CLINIQUE SAINT LUC : REMBOURSEMENT DE PARTS SOCIALES :

La Communauté de Communes de la Haute Bruche dispose d'un encours de parts sociales du Crédit Agricole Alsace Vosges, soit 275 parts représentant un montant de **412.50 €**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le remboursement de ces parts,

AUTORISE le Président à passer et à signer tous documents relatifs à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 Heures 40.